

De : PREF COVID <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 24 mars 2022 15:01

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 24.03.2022

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
Mesdames et Messieurs,

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 22 mars 2022, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 473 (- 15) hospitalisations en cours dont 16 (- 5) en réanimation et 36 (- 2) en soins intensifs et soins critiques
- 1 237 (+7) personnes décédées

Le taux d'incidence en Haute-Garonne est en légère augmentation depuis le 12 mars 2022 avec une valeur de 815,4/ 100 000 personnes au 24 mars 2022.

Du 24/03/22	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	815,4 / 100 000	Non disponible	922,5 / 100 000	937 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20 - 30 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	Non disponible	Non disponible	Non disponible	30,3	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 22/03/2022

Au 22 mars 2022, 12 573 722 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Nouvelle Aquitaine. La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 2 781 247 injections (1 047 694 premières injections, 1 004 975 deuxièmes injections, 724 964 troisièmes injections et 3 604 quatrièmes injections).

• Adaptation de l'offre vaccinale en Haute-Garonne

Depuis janvier 2021, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la préfecture de Haute-Garonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont déployé jusqu'à 16 centres de vaccination grâce à la mobilisation des collectivités et des partenaires. Cette organisation exceptionnelle, venant en appui de l'effort vaccinal déployé par les médecins, les pharmaciens et les infirmiers, sages-femmes, etc., du département a permis d'injecter plus de 2,7 millions de doses, au bénéfice de la protection des Hauts-Garonnais.

Dans le contexte actuel de diminution de la demande vaccinale de la population, j'ai décidé, en lien avec Thierry Cardouat, directeur départemental de l'ARS et les collectivités partenaires, d'adapter l'offre vaccinale sur le territoire.

Ainsi, l'ensemble des centres de vaccination vont fermer progressivement selon le calendrier suivant :

Centre	Rappel des jours d'ouverture	Départ après fermeture	Date de fermeture
Bagnères de Luchon	Vendredi	Villeneuve de R.	18-mars
Cadours	Mardi ; Vendredi AM ; Samedi matin	Lespinasse	12-mars
Labège	Mardi ; Mercredi ; Jeudi ; Vendredi ; Samedi		31-mars
Lespinasse	Lundi ; Mardi ; Mercredi ; Vendredi ; Samedi		31-mars
Montastruc	Lundi ; Mercredi ; Vendredi ; Samedi		31-mars
Muret	Mardi ; Mercredi ; Jeudi ; Vendredi ; Samedi		31-mars
Saint Lys		Muret	11-mars
Toulouse - Barcelone	Lundi ; Mardi ; Mercredi ; Jeudi ; Vendredi ; Samedi		31-mars
Toulouse - Daurade	Lundi ; Mardi ; Mercredi ; Jeudi		Centre permanent
Toulouse - Hall 8		Toulouse Barcelone	15-mars
Villefranche de Lauragais	Mercredi ; Vendredi ; Samedi		31-mars
Villeneuve de Rivière	Vendredi ; Samedi		26-mars

Après le 31 mars, vous pourrez bénéficier de la vaccination, initiale ou de rappel, auprès des professionnels de santé de ville qui restent mobilisés et continuent d'être référencés sur : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>
- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

Pour toute information complémentaire relative à la campagne de rappel vaccinal, veuillez trouver au lien suivant la foire aux questions du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>

Veuillez trouver au lien suivant le communiqué de presse : https://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/42450/274593/file/20220315_CP_Adaptation_offre_vaccinale.pdf

3. L'évolution des règles d'isolement face au Covid-19

Depuis le 21 mars 2022, conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 11 février 2022, les personnes contacts à risque, quel que soit leur statut vaccinal, ne sont plus tenues d'observer une période d'isolement. Néanmoins, elles doivent toujours :

- appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes,
- limiter leurs contacts, en particulier avec des personnes fragiles,
- éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave,
- télétravailler dans la mesure du possible,
- En outre, les personnes contacts à risque doivent réaliser un test (TAG, RT-PCR ou autotest) à J+2 de la notification du statut de contact. Un résultat positif de test antigénique ou d'autotest doit nécessairement être confirmé par un test RT-PCR. Dans l'attente du résultat de confirmation, la personne est considérée comme cas positif et entame sa période d'isolement.

Les collégiens et lycéens, eux aussi concernés par la mesure se verront remettre gratuitement un autotest sur présentation du courrier remis par l'établissement aux contacts à risque.

Veuillez trouver plus d'informations au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/actualite/les-nouvelles-regles-d-isolement-et-de-quarantaine-face-au-covid-19>

4. Mesures de soutien économique pour les entreprises impactées par la reprise épidémique

- **Aide "loyers et charges locatives"**

Un décret du 15 mars 2022 vise à reporter au 31 mars 2022 la date limite pour demander l'aide destinée à compenser les loyers ou redevances et charges de certains commerces de détail ou service interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'ont pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes.

Vous pouvez trouver au lien suivant le décret du 15 mars 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045358450>

- **Aide visant à favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français auprès des PME**

Le dispositif mis en place par un décret du 16 mars 2022 vise ainsi à accompagner la reprise des principaux salons et foires à travers un soutien aux PME exposantes à la suite de la crise sanitaire. L'objectif est aussi de sensibiliser ces entreprises à l'intérêt des foires et salons pour développer leurs activités.

Cette aide s'étendra de mars 2022 à juin 2023. Elle doit permettre aux PME souhaitant exposer à l'un des 74 événements listés par le dispositif d'être subventionnées à hauteur de 50 % de leurs dépenses de location de surfaces d'exposition et de frais d'inscription.

Les demandes d'aide pourront être déposées auprès des chambres de commerce et d'industrie (CCI) via une plateforme nationale dédiée, qui sera prochainement mise en ligne.

Vous pouvez trouver au lien suivant le communiqué de presse du ministère de l'Économie, des Finances, et de la Relance : <https://presse.economie.gouv.fr/17-03-2022-aide-visant-a-favoriser-l-attractivite-des-principaux-salons-et-foires-francais-dans-le-contexte-de-la-crise-de-la-co/>

Ainsi que plus d'informations aux liens suivants : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/aide-favoriser-attractivite-principaux-salons-foire> ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365384>

5. Actualisation de la Foire Aux Questions (FAQ) du ministère des Solidarités et de la Santé

Le ministère des Solidarités et de la Santé a actualisé sa Foire Aux Questions au 18 mars 2022. La FAQ tient compte des nouvelles règles d'isolement applicable depuis le 21 mars 2022 et de l'éligibilité des personnes âgées de 80 ans et plus ainsi que les résidents en EHPAD et USLD à un deuxième rappel vaccinal depuis le 14 mars 2022.

Vous pouvez trouver la FAQ actualisée au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/isolement-covid-19>

6. Actualisation de la Foire Aux Questions (FAQ) relative à la continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales de la Direction Générale des Collectivités Locales

Vous trouverez au lien suivant la Foire aux Questions relative à la continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriale pendant l'état d'urgence sanitaire actualisée au 15 mars 2022 : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Covid-19/FAQ%20EUS%20maj%2016032022.pdf>

7. Actualisation de la Foire Aux Questions (FAQ) du ministère de l'Éducation Nationale

Le ministère de l'Éducation Nationale a actualisé sa Foire Aux Questions le 17 mars 2022 afin de tenir compte des nouvelles règles d'isolement des cas contacts non vaccinés ou avec un schéma vaccinal incomplet.

Vous pouvez trouver au lien suivant la FAQ actualisée du ministère de l'Éducation Nationale : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

8. Actualisation de la Foire Aux Questions (FAQ) applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

La Foire aux Questions applicable aux accueils collectifs de mineurs dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a été actualisée au 18 mars 2022. Depuis le 21 mars 2022, les mineurs cas contacts de 12 ans et plus ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet ne seront plus soumis à l'obligation d'isolement conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale.

Vous pouvez trouver ci joint la FAQ relative aux ACM, le modèle de courrier aux responsables légaux, les modalités d'identification des contacts à risque ainsi que le cadre de fonctionnement des ACM actualisés.

9. Actualisation de la Foire Aux Questions (FAQ) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur l'enseignement agricole

Vous trouverez au lien suivant la Foire aux Questions (FAQ) relative à l'enseignement agricole dans le contexte sanitaire lié au Covid-19 actualisée au 21 mars 2022 : <https://agriculture.gouv.fr/covid-19-faq-enseignement-agricole>

10. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur la Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT